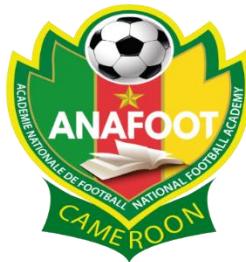


REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL  
-----  
DIRECTION GENERALE  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DE MARCHE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
NATIONAL FOOTBALL ACADEMY  
-----  
DIRECTORATE GENERAL  
-----  
INTERNAL TENDERS BOARD  
FOR PUBLIC CONTRACTS

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE  
DE FOOTBALL**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE L'ACADEMIE  
NATIONALE DE FOOTBALL**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 005 /AONO/ANAFOOT/CIPM/2025 du 25 aout 2025  
POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE SUV AU PROFIT DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL**

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public MINEPAT-Chapitre 94  
IMPUTATION : 94 195 04 110000 524311  
EXERCICES : 2025 et 2026**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Aout 2025**

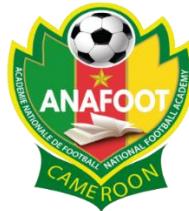
## **TABLE DES MATIERES**

Pièce N°1	Avis d'Appel d'Offres	
Pièce N°2	Règlement Général de l'AAO (RGAO)	
Pièce N°3	Règlement Particulier de l'AAO (RPAO)	
Pièce N°4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	
Pièce N°5	Cahier des Spécifications techniques (CST)	
Pièce N°6	Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires	
Pièce N°7	Cadre du détail quantitatif et estimatif	
Pièce N°8	Cadre du sous-détail des prix unitaires	
Pièce N°9	Modèle ou formulaires des pièces à utiliser par le Soumissionnaire	
Pièce N°10	Modèle de Marché	
Pièce N°11	Charte d'intégrité	
Pièce N°12	Engagement social et environnemental	
Pièce N°13	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	
Pièce N°14	Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	

**PIECE N°1 :**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**VERSION FRANCAISE**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 005/AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/2025 du 25 Aout 2025  
POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE SUV AU PROFIT DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL.**

**EN PROCEDURE D'URGENCE  
FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public MINEPAT-Chapitre 94  
IMPUTATION : 94 195 04 110000 524311  
EXERCICES : 2025 et 2026**

**1 - OBJET**

Le Directeur Général de l'Académie Nationale de Football lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à l'acquisition d'un véhicule SUV de service pour le Directeur General de l'Académie Nationale de Football.

**2 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Le matériel, objet du présent Appel d'Offres, consiste en la livraison d'un (01) véhicule SUV au profit du Directeur Général de l'Académie Nationale de Football.

**3- ALLOTISSEMENT**

Le matériel, objet du présent Appel d'Offres, est constitué d'un seul lot.

**4 – COUT PREVISIONNEL**

Le cout provisionnel pour la fourniture est d'un montant de **soixante millions (60 000 000) de francs CFA**

**5- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison d'un véhicule SUV, objet du présent Appel d'Offres, est de **quatre-vingt-dix (90) jours**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations. Le Lieu de livraison de la fourniture est Yaoundé à l'immeuble siège sis au quartier hippodrome.

**6-PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais.

**7 - FINANCEMENT**

Le matériel, objet du présent Appel d'Offres, est financé par le **Budget d'Investissement Public du MINEPAT-Chapitre 94** ; au bénéfice de l'Académie Nationale de Football (ANAFOOT), Exercice 2025 et 2026, ligne **94 195 04 110000 524311** pour un montant de **soixante millions (60 000 000) de francs CFA**.

**8- MODE DE SOUMISSION**

Le mode de soumission retenue pour cette consultation est hors ligne.

**9- CAUTION DE SOUMISSION**

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission timbrée et acquittée à la main d'un montant d'un million deux cent mille (**1 200 000 Francs CFA**).

Cette caution devra être délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréée par le Ministère en charge des Finances dans le cadre des Marchés Publics. La validité de cette caution devra être de trente (30) jours, à compter de la date limite de validité des offres. La liste des banques agréées figure dans la pièce 11 du DAO.

**L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, timbrée et acquitté à la main**

entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

La caution de soumission doit être accompagnée d'un récépissé de dépôt de consignation timbré de la caisse de consignation CDEC.

L'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations, attestant du dépôt dans son compte des sommes requises en numéraires au titre du cautionnement, entraîne le rejet du cautionnement et l'élimination du soumissionnaire en phase de passation du marché.

Sous peine de rejet, tout cautionnement est élaboré suivant la forme et le modèle contenus dans le dossier de consultation des entreprises et revêtu des mentions ci-après :

-la référence du cautionnement ;

-la désignation du Maître d'Ouvrage ;

-la référence et l'objet du dossier de consultation du marché ;

-La signature du responsable de l'établissement bancaire ou de l'établissement financier émetteur ;

-la mention écrite de la main de la caution, en toutes lettres et en chiffres, de la somme maximale garantie couvrant le principal, les intérêts et autres accessoires, attestant de son engagement irrévocable à se subroger à première demande au soumissionnaire ou titulaire du marché, en cas de défaillance de celui-ci au titre de celles de ses obligations qui sont couverts. En cas de différence entre le montant de la somme en chiffres et le montant de la somme en lettres, le cautionnement vaut pour le montant de la somme exprimée en lettres ;

-la durée de validité du cautionnement.

## 10- - CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès des services du Maître d'Ouvrage sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble siège à Ngousso-Yaoundé au Département de l'Administration et des Finances porte n°102, BP : 5958 Yaoundé, Téléphone :(+237) 222 21 14 09/222 21 14 15, Email : [CIPMANAFOOT@yahoo.com](mailto:CIPMANAFOOT@yahoo.com), dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <https://www.marchesppublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)) .

## 11-ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier de consultation établi en français ou en anglais peut être obtenu auprès au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble siège de l'ANAFOOT sis à Ngousso au Département de l'Administration et des Finances, BP : 5958 Yaoundé, Téléphone :(+237)222211409/222211415, Email : [CIPMANAFOOT@yahoo.com](mailto:CIPMANAFOOT@yahoo.com), dès publication du présent avis sur présentation d'une quittance de versement non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA auprès de la BICEC, compte CAS ARMP, n°335 988, représentant les frais d'achat du dossier.

## 12- REMISE DES OFFRES

Les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devront être déposées en un temps contre récépissé sous plis fermés, à la Direction Générale de l'Académie Nationale de Football, 1<sup>er</sup> étage au Département de Administration et Finances, sis à Ngousso-Yaoundé, Fabrique-Ngousso, au plus tard le **25 septembre 2025 à 14 heures précises**, heure locale, portant la mention suivante :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005./AONO/ANAFOOT/DG/CIPM /2025 DU 25 aout 2025

POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE SUV DE SERVICE POUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL.

EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public MINEPAT-Chapitre 94

IMPUTATION : 94 195 04 110000 524311

EXERCICES : 2025 et 2026

\*\*\*\*\*

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

### **13- RECEVABILITE DES PLIS**

**Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :**

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.**

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

*L'absence de la caution de soumission accompagné du récépissé de dépôt à la caisse de dépôt et de consignation délivrée par une banque agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect du modèle de caution du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre, sans qu'il y ait lieu à réclamation.*

### **14 - OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des offres aura lieu, le **25 septembre 2025** en **un temps** dans la salle de conférences de l'ANAFOOT, par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.**

**En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.**

### **15 - CRITERES D'EVALUATION**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

#### **15.1 Critères éliminatoires**

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

a)-de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbrée et acquitté à la main à l'ouverture des plis accompagné du récépissé de dépôt de la caisse de consignation timbré CDEC;

b)-de l'absence de l'autorisation du fabricant ou du distributeur agréé ;

c)-de l'absence ou la non-conformité du modèle de soumission ;

d)- de l'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif (**Sous réserve des dispositions de l'article 92 (9) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics**) 48 heures après la date d'ouverture des plis ;

- e)-des fausses déclarations et/ou pièces falsifiées (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- f)- non satisfaction de 5/7 des critères essentiels ;
- g)-Absence de la charte d'intégrité
- h)-Absence de la déclaration environnementale et sociale
- i)-Non-respect des 75% des caractéristiques techniques des fournitures prescrites ;
- j)-Absence du certificat de garantie d'au moins 12 mois ;
- k)-de l'absence de prospects ou catalogue du fabricant ;
- l)-de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés.

### **15.2 - Critères essentiels**

. Ces critères portent sur les éléments ci-après :

- a)-Présentation de l'offre ;
- b)-L'expérience du fournisseur ;
- c)-Le délai de garantie ;
- d)-délai de livraison ;
- e)-capacité financière ;
- f)-les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le détail des critères essentiels est donné dans le DF et le RPAO.

Les Offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation avec une élimination immédiate de l'offre qui enregistre un seul non aux critères éliminatoires et au moins 4/5 des critères essentiels.

### **16- ATTRIBUTION**

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques du DAO et l'offre financière sera évaluée **la moins-disant**.

### **17- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **18- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Département de l'Administration et des Finances de l'ANAFOOT porte n°102 sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble siège à Ngousso-Yaoundé BP : 5958 Yaoundé, Téléphone :(+237)222211409/22221 14 15, Email : [CIPMANAFOOT@yahoo.com](mailto:CIPMANAFOOT@yahoo.com). ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <https://www.marchesppublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm>, ou dans le site de l'ARMP <http://www.armp.cm>

### **19- LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES**

*Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics aux numéros (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) au numéro 1517 et au Directeur Général de l'ANAFOOT au numéro 694 925 977.*

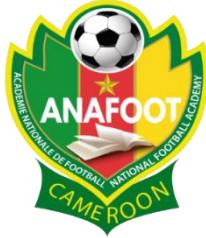
Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Le Directeur Général**

### **COPIE :**

- ✓ Autorité Chargé des Marchés Publics(MINMAP)
- ✓ ARMP (pour publication et archivage)
- ✓ DG/ANAFOOT
- ✓ Président/CIPM/ANAFOOT (pour information)
- ✓ Affichage-chrono (pour information)

**VERSION ANGLAISE**



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N°005 / AONO / ANAFOOT /DG/ CIPM / 2025 OF 25 august 2025  
FOR THE SUPPLY OF ONE SUV SERVICE VEHICLE FOR THE GENERAL MANAGER  
OF THE NATIONAL FOOTBALL ACADEMY PENSIONARY  
IN EMERGENCY PROCEDURE  
FINANCING: Public Investment Budget MINEPAT-Chapter 94  
ALLOCATION: 94 195 04 110000 524311  
FINANCIAL YEARS: 2025 et 2026**

## **1 - SUBJECT**

In the improvement of working conditions, The General Manager of the National Football Academy, Contracting Authority hereby launches, an Open National Invitation to Tenders for the supply of one suv service vehicle for the general manager of the national football academy pensionary.

## **2 – SCOPE OF SERVICES**

The equipment, object of this invitation to tender, consists of the delivery of one (01) suv service vehicle for the general manager of the national football academy pensionary. (ANAFOOT).

## **3- ALLOTMENT**

The material, subject of this invitation to tender, is a single batch.

## **4-ESTIMED COST**

The estimated cost of the services is **Sixty Million (60 000 000)** CFA Francs.

## **5-ESTIMATED EXECUTION DEADLINE**

The maximum deadline scheduled by the project owner for the supply of the bus concerned by this invitation to tender shall be ninety (90) days. This dateline shall run from the date of notification of the Service Order to supply.the equipment will give in Yaounde at the earthquater of ANAFOOT at hippodome.

## **6 – PARTICIPATION AND ORIGIN**

The participation in this invitation to tender is open, on equal terms, to companies governed by Cameroon.

## **7 -FOUNDING**

The equipment, which is the subject of this invitation to tender will be financed by the Public Investment Budget of MINEPAT from the National Football Academy-chapter 94, financial years **2025-2026-Line: 94 195 04 110000 524311** for an amount of **sixty million (60,000,000)** CFA Francs.

## **8-SUBMISSION METHOD**

The submission method chosen for this consultation is offline.

## **9-BID BOND**

Each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond stamp and acquitted with hand of **1 200 000 (One Million and two hundred thousand)** CFA Francs established by a first-rate financial institution approved by the Minister in charge of Finance and listed in the piece 14 of the DAO.

The bib bond should be accompanied with the stamp receipt of CDEC.

Any other required administrative documents must be produced as original documents and photocopies certified as authentic by the issuing authority within the last three months or should be currently valid, according to the listing provided for in the special rules of the tender, otherwise they shall not be accepted.

Any bid that does not comply with the specifications of this invitation to tender shall be excluded from the technical analysis. This concerns the absence of a provisional guarantee issued by a well-established bank licensed by the Ministry in charge of Finance or non-compliance with the model tender file documents shall not be accepted.

## **10 – CONSULTATION OF TENDER FILE**

The file may be consulted during working hours at the Contracting Authority's services, situated at the 1<sup>st</sup> floor of the headquarters in Ngousso -Yaounde, at the Department of Administration and Finance, Room n°102, P.O. Box 5958 Yaounde, Telephone :(+237)222211409/222211415, Email: **CIPMANAFOOT@yahoo.com**, as soon as this notice is published.

The soft copy may equally be consulted on COLEPS' platforms <https://www.marchesppublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm>, on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## **11 – ACQUISITION OF TENDER FILE**

The consultation file drafted in English or French may be obtained from the Contracting Authority's services at the 1<sup>st</sup> floor of the headquarters in Ngousso-Yaounde at the Department of Administration and Finance, P.O.Box 5958 Yaounde, Telephone :(+237)222211409/222211415, Email: **CIPMANAFOOT@yahoo.com**,as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **100,000 (one hundred Thousand)** CFA Francs, payable to BICEC,CAS-ARMP

## **12- SUBMISSION OF BIDS**

Each bids, drafted in English or French and in **seven (07)** copies, one **(01)** original and **six (06)** copies marked as such shall be deposit at the same time against a receipt in a sealed fold at the National Football Academy located in Yaoundé, Fabrique-Ngousso at the Department of Administration and Finance, no later than **25 September 2025 at 02 pm prompt, bearing the following**.

### **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

**N° / AONO / ANAFOOT / DG/CIPM / 2025 OF25 august 2025**

**FOR THE SUPPLY OF ONE SUV SERVICE VEHICLE FOR THE GENERAL MANAGER  
OF THE NATIONAL FOOTBALL ACADEMY PENSIONARY  
IN EMERGENCY PROCEDURE**

**FINANCING: Public Investment Budget MINEPAT-Chapitre 94**

**ALLOCATION: 94 195 04 110000 524311**

**FINANCIAL YEARS: 2025 and 2026**

**« TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION »**

## **13- ADMISSIBILITY OF BIDS**

**Administrative documents and technical and financial bids must be submitted in different and separate sealed envelopes.**

**The following shall be inadmissible by the Project Owner:**

- *Bids revealing the identity of the bidder;*
- *Bids received beyond the date and time for submission;*
- *Bids without indication on the identity of the invitation to tender;*
- *Failure to produce the number of copies specified in the Special Regulations of the invitation to tender or offer only in copies*

**Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first- category body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the model documents in the tender documents shall result in the outright rejection of the tender without any other procedure.** A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session shall be inadmissible.

*the absence of a bid bond stamp and handwriting issued by a bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the model bid bond of the tender file shall lead to a simple rejection of the offer without any appeal being entertained.*

## **14 - OPENING OF BIDS**

Administrative documents and technical be opened on the **25 September 2025** at 03 pm prompt by the Tender Board of ANAFOOT in the ANAFOOT/TB Conference Hall at the 1<sup>st</sup> floor of the headquarters in Ngousso-Yaounde. Only bidders may take part in the opening session or be represented by only one person duly mandated and having good knowledge of the file.

**Under pain of rejection, the documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations. They must be less than three (3) months old from the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.**

In case of the absence or non-conformity of any document in the administrative file at the bids opening session after a period of 48 hours granted by the Board, the bid shall be rejected.

## **15 - EVALUATION CRITERIA**

The bids shall be evaluated according to the following main criteria:

### **15.1. Eliminatory criteria**

The non-respect of these criteria shall lead to a simple rejection of the bidder

The include:

- a)-The absence or non-conformity of the bid bond accompanied with the receipt of CDEC stamp and signet;
- b)-lack of the authorization from the manufacturer or authorized distributor;
- c)-The absence and non-compliance to the tender file model;
- d)-Absence or non-compliance of a document in the administrative file ;( According to the article 92 (9) of decree N° 2018/366 of 20 June 2018 concerning the public Contracts System) 48h after the opening bid;
- e)-False declaration and / or falsified document (the CIPM and the contracting authority have the prerogative of authentifying any document of doubtful character);
- f)-The absence of the integrity charter,
- g)-The absence of the environmental and social statement;
- h)-The absence of the warranty certificate of at least twelve months;
- i)-Non satisfaction of 5/7 of essential criteria;
- j)-the nun respect of 75% of technical characteristics of the furniture;
- k)-the honor declaration of nun abandon of tender;
- l)-the absence of catalogue, prospectus of the furniture.

### **15.2 - Essential criteria:**

The technical offers will be evaluated according to the binary scoring system and according to the essential criteria detailed in the evaluation grid. These criteria relate for the following elements:

- a)-presentation of offer;
- b)-the experience of the supplier;
- C-deadline guaranteed;
- d)-the supply deadline;
- e)-financial capacity;
- f)-acceptance of DAO conditions;
- g)-after sales services.

Details of essential criteria are provided SSAC in the Special Tender Regulations of the Invitation to Tender (RPAO). The evaluation shall be binary, that is, positive (Yes) or negative (No) with an immediate elimination of a bid that records only one **no** in the eliminatory criteria and less than **5/7** of the essential criteria.

## **16- CONTRACT AWARD**

The contract will be awarded to the bidder whose technical and administrative offer will be deemed compliant and who will propose the lowest financial offer.

## **17- DURATION OF VALIDITY OF BIDS**

The bidders remain engaged by his offers for period of ninety (90) days from the deadline submission of bids.

## **18 –FURTHER INFORMATION**

More information may be obtained at the Department of Administration and Finance of ANAFOOT, Room n°102 situated at the 1<sup>st</sup> floor of the headquarters in Ngousso-Yaounde-P.O. BOX 5958 Yaounde, telephone : (+237) 222 211 409 / 222 211 415, Email:[CIPMANAFOOT@yahoo.com](mailto:CIPMANAFOOT@yahoo.com) or online on the COLEPS platform at the addresses <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm>

## **19 –FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES**

For any denunciation for practices, facts or acts, attempt of corruption or facts of malpractices, please call CONAC at 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) SMS or call the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, and the Unit for the Fight Against Corruption of the ANAFOOT at [694308067](tel:694308067) and ARMP .

**Yaoundé, the \_\_\_\_\_**  
**The General Manager**

### **Copies:**

- Authority in charge of Public Contracts (MINMAP)
- ARMP (for publication and archiving);
- DG/ANAFOOT ;
- Chear person /CIPM/ANAFOOT (for information) ;
- Notice board (for information) ;
- Posting.

**PIECE N°2 :**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

### **A. GENERALITES**

Article 1 : Portée de la soumission.....	16
Article 2 : Financement.....	16
Article 3 : Principe éthiques.....	16
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	16
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine .....	17
Article 6 : Documents etablisant Qualification du Soumissionnaire.....	17

### **B-Dossier d'Appel d'Offres.....**

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	17
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	18
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	18

### **C-Préparation des offres**

Article 10 : Frais de soumission.....	18
Article 11 : Langue de l'offre .....	18
Article 12 : Documents constituant l'offre .....	19
Article 13 : Montant de l'offre.....	19
Article 14 : Monnaie de soumission et de règlement.....	20
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire .....	20
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures .....	20
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures .....	20
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire .....	21
Article 19 : Caution de soumission .....	21
Article 20 : Délai de validité des offres .....	21
Article 21 : Forme format et signature de l'offre.....	22

### **D-Dépôts des offres**

Article 22 : Cachetage et marquage des offres .....	22
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres .....	22
Article 24 : Offres hors délai.....	22
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres .....	22

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 26 : Ouverture des plis et recours .....	23
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure .....	24
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	24
Article 29 : Détermination de la Conformité des offres.....	24
Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....	25
Article 31 : critère d'évaluation et de Qualification du soumissionnaire .....	25
Article 32 : Correction des erreurs .....	25
Article 33 : Conversion en une seule monnaie .....	25
Article 34 :Evaluation et Comparaison des offres .....	25

### **F.Attribution du marché**

Article 35 : Attribution.....	26
Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	26
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché .....	26
Article 38 : Notification de l'attribution du marché .....	26
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	26
Article 40 : Signature du marché .....	26
Article 41 : Cautionnement définitif .....	26

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Directeur Général de l'Académie Nationale Football, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres en vue de l'acquisition d'un véhicule suv au profit du Directeur Général de l'Académie Nationale de Football, dont les caractéristiques sont brièvement définies dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif du matériel ainsi que le Bordereau des Quantités.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer le matériel dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison du matériel ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" fait référence au jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement du matériel, objet du présent Appel d'Offres, est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Principes éthiques

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché.

En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

#### a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens des menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

#### b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses et/ou collusives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

iv. d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles

du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante.

e) Le soumissionnaire doit être en conformité avec la loi N°2000/013 du 19 Décembre 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'ingénieur de génie mécanique.

#### **Article 5 : Fournitures et/ou Services quantifiables**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères d'origine définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Document établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b) Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations suivantes pourront être exigées de l'attributaire si le maître d'ouvrage le désire :

i. Les états de synthèse des deux derniers exercices (DSF 2023-2024) ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges commerciaux devant les Tribunaux ou en cours de justice.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a) L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;

e) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

#### **B-Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

a. L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en Anglais (AAO) et signé par l'Autorité Contractante ;

b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;

c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n°2 qui doivent être complétées ou préciser dans le cadre du présent Appel d'Offres ;

d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- e. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) la liste des fournitures et services connexes, les spécifications techniques ;
- f. Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- g. Le Devis Estimatif et Quantitatif ;
- h. Le Modèle de lettre de soumission ;
- i. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- j. Le Modèle de caution de soumission ;
- k. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- l. Le Modèle de caution de retenue de garantie ;
- m. Modèle de marché ;
- n. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO avec copie à l'Autorité Contractante. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies au Maître d'Ouvrage, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission compétente ; Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

#### **C-Préparation des Offres**

##### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

##### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre

langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 12 : Documents constituant l'offre**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

#### **b.2. Propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

#### **b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies des documents ci-après, dûment cachetées et paraphées à chaque page et signées à la dernière page, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **b.4. Commentaires CCAP et CCP ( facultatifs ) ;**

#### **b.5. la charte d'intégrité**

#### **b.6. la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le devis quantitatif et estimatif dûment rempli.

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

## **Article 13 : Montant de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO.

Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaie de soumission et de règlement**

Les prix seront libellés en francs CFA.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le CCTP.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes,

marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des Prix et les spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun (Convention de représentation ou de Partenariat avec le Fabricant);
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière et technique pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO ou dans la Concession automobile.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de dix (10) jours, dès publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

##### **a. Si le Soumissionnaire :**

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre, ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO, ou

##### **b. Si le Soumissionnaire retenu :**

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou considérée comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante.

Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande du Maître d’Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l’offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

21.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

21.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l’offre.

#### **D. Dépôt des Offres**

##### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l’Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

b. Porteront le nom du Marché ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement”.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle n’a pas été ouverte.

22.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué à l’article 22.2 susvisé, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée à l’article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

23.2. L’Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par

un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

**25.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**25.3.** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

**25.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des Offres**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

**26.1.** La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**26.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé, que si la notification correspondante, contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante.

La modification de l'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**26.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**26.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**26.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**26.6** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

**26.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité chargé d'examen de recours comme destinataire en phase d'attribution, avec copies à l'organisme

chargé de la régulation des marchés publics ainsi qu'à l'autorité chargée des marchés publics au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours, dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

**27.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

**27.2.** Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**27.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

**28.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

**28.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Détermination de la conformité des offres**

**29.1.** La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**29.2.** La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**29.3.** Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché, ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

**29.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**29.5.** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 30 : Critère d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

## **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre实质上 conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-Commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

## **Article 34 : Evaluation et comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres实质上 conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 du RGAO.

## **F. Attribution du marché**

### **Article 35 : Attribution**

35.1. L’Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution.

### **Article 36 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure**

L’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché**

L’Autorité Contractante, lors de l’attribution du Marché, se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer, d’un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d’autres termes et conditions.

### **Article 38 : Notification de l’attribution du marché**

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l’exécution du marché et le délai d’exécution.

### **Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

39.1. L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

39.2. L’Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 40 : Signature du marché**

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 41 : Cautionnement définitif**

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**PIECE N°3 :**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<p style="text-align: center;"><b><u>GENERALITES</u></b></p> <p>Le Directeur Général lance, un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la l'Acquisition d'un véhicule suv au profit du Directeur Général de l'ANAFOOT.</p> <p>La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires exerçant dans ce domaine d'activités.</p> <p>Les spécifications techniques générales du matériel objet du présent Appel d'Offres sont données dans l'annexe du Descriptif de la Fourniture.</p> <p>Outre la solution de base du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), les soumissionnaires peuvent proposer des variantes. Les valeurs techniques et financières des variantes seront appréciées en même temps que la solution de base.</p> <p><b>Article 1 : Définition des fournitures</b></p> <p>La prestation, objet du présent marché, comprend la fourniture d'un véhicule SUV à l'ANAFOOT.</p> <p><b>1.1. Nom et adresse du Maître d'Ouvrage</b></p> <p>Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de l'Académie Nationale de Football (ANAFOOT).</p>
1.2.	<p><b>Article 2 : Délai de livraison</b></p> <p>Le délai de livraison est de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la fourniture.</p>
1.4	La prestation, objet du présent marché, comprend la fourniture d'un véhicule SUV à l'ANAFOOT.
1.6	<p>La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires exerçant dans ce domaine d'activités.</p> <p>Les spécifications techniques générales du matériel objet du présent Appel d'Offres sont données dans l'annexe du Descriptif de la Fourniture.</p>
2.1.	<p><b>Source de financement</b></p> <p>La source de financement du matériel, objet du présent Appel d'Offres, est le Budget d'Investissement Public du MINEPAT-CHAPITRE 94 au bénéfice de l'ANAFOOT, Exercices 2025-2026 Imputation : <b>94 195 04 110000 524311</b></p>
4	<p><b>L'appel d'offre est le N°005 /AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/2025 du 25 aout 2025</b></p> <p><b>POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE SUV AU PROFIT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL. EN PROCEDURE D'URGENCE.</b></p> <p>La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises ou groupement d'entreprises exerçant au Cameroun et justifiant des ressources nécessaires pour mener à terme la fourniture suscitée.</p>
5.1.	
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire</i> (sauf cas de cotraitance conjointe), <i>la quittance d'achat</i> du DAO et <i>le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
6 .4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <i>[Le cas échéant]</i>
7.3	-
<b>B.DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b>	
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Département de l'Administration et des Finances de l'ANAFOOT porte n°102 sis au 1 <sup>er</sup> étage de l'immeuble siège à Ngoussso-Yaoundé BP : 5958 Yaoundé, Téléphone :(+237)222211409/22221 14 15, Email : <a href="mailto:CIPMANAFOOT@yahoo.com">CIPMANAFOOT@yahoo.com</a> , ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="https://www.marchespublics.cm">https://www.marchespublics.cm</a> et <a href="https://www.publiccontracts.cm">https://www.publiccontracts.cm</a> , ou dans le site de l'ARMP <a href="http://www.armp.cm">http://www.armp.cm</a>
<b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>	
11	La langue de soumission est « <i>l'Anglais</i> » ou « <i>Français</i> »
12	Les offres seront établies en <b>sept (07) exemplaires</b> dont <b>un (01) original</b> et six (06) copies marquées comme tels.
13.1	<p>Le soumissionnaire placera l'original et les Six (06) copies des documents constitutifs de l'offre dans une enveloppe scellée portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite mises dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.</p> <p>En cas de différence entre les copies et l'original, l'original fera foi.</p> <p><b><u>L'enveloppe extérieure :</u></b></p> <p>a. les plis contenant les soumissions comporteront une enveloppe extérieur anonyme adressées au Directeur Général de l'ANAFOOT ;</p> <p>Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 4.2 susvisé, le Directeur Général ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément</p> <p>b. porteront l'indication :</p> <p style="text-align: center;"><b>N°005 /AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/2025 du _____</b>  <b>POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE SUV AU PROFIT DU</b>  <b>DIRECTEUR GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL.</b>  <b>EN PROCEDURE D'URGENCE.</b>  <b>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</b></p> <p><b><u>Les enveloppes intérieures :</u></b></p> <p>Les enveloppes intérieures devront contenir trois (03) enveloppes cachetées elles porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Académie National de Football de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte. La liste des documents devra être complétée, regroupée en trois volumes, insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A – Volume 1: Offre administrative</b></p> <p>Elle contiendra :</p> <p class="list-item-l1">a. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée;</p> <p class="list-item-l1">b. la délégation des pouvoirs, le cas échéant ;</p> <p class="list-item-l1">c. une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p class="list-item-l1">d. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire;</p> <p class="list-item-l1">e. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;</p> <p class="list-item-l1">f. la caution de soumission timbrée et acquittée à la main(suivant modèle joint) d'un montant d'un million deux cent mille francs (1 200 000) Francs CFA et d'une durée</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>de validité de 120 jours à compter de la date limite de dépôt des offres accompagnées du récépissé de dépôt à la CDE ;</p> <p>g. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP;</p> <p>h. une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale;</p> <p>i. Une attestation de conformité fiscale timbrée;</p> <p>j. Attestation d'immatriculation timbrée ;</p> <p>k. Registre de commerce ;</p> <p>l. Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.</p> <p>m. Déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois derniers ann2es</p> <p><b>N.B :</b> en cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir les pièces c ,g,h,i,j.</p> <p>Toutes les pièces suscitées seront produites en version originale ou en photocopies certifiées conformes par le service émetteur et datant de moins (03) mois ;</p> <p><b>NB :</b> Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente; conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p><b>B-Volume 2 : Offre technique</b></p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p><b>b1. Les renseignements sur la qualification</b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :</p> <p><b>b.1.1 Références du soumissionnaire</b></p> <p>a). La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq(05) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.</p> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <p>b). <i>Copies des premières et dernières pages du contrat ;</i></p> <p>c). <i>PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</i></p> <p>d). <i>Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;</i></p> <p>e). <i>Autres justificatifs le cas échéant et à préciser</i></p> <p>Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.</p> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant</i></p> <p><b>b.1.2. Personnel</b></p> <p>f). Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p><b>NB :</b> Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</p> <p>g). un curriculum vitae daté et signé ;      h). une attestation de disponibilité signée et datée ;      i). une attestation ou contrat de travail, le cas échéant.</p> <p><b>NB :</b> Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.</p> <p><b>b.1.3 Matériels à mobiliser (le cas échéant)</b></p> <p>j). une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et ( à préciser).</p> <p><b>NB :</b> la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant.</p> <p><b>b.2 Proposition technique</b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :</p> <p>k). les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;      n. Un justificatif de service après-vente,( Autorisation du fabricant ou de distributeur agréée, Certificat de garantie d'au moins 12 mois );      l). ;      m). le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;      n). le certificat de garantie délivré au moment de l'embarquement le cas échéant ;</p> <p><b>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b></p> <p>Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <b>lu et approuvé</b> » des documents ci-après :</p> <p>a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);      b) Les spécifications techniques.</p> <p><b>b 4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires ci-après:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>▪ La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</li> </ul> <p><b>b-5 Commentaires CCAP et Spécifications techniques</b></p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b.6 La capacité financière ;      le soumissionnaire joindra une attestation de capacité financière d'un montant de quarante millions de francs CFA      b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO				
	<p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b>      Cette enveloppe comprendra :</p> <p><b>c.1.La soumission proprement dite</b>, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p><b>c.2.Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires</b> dûment rempli ;</p> <p><b>c.3.Le cadre du Détail quantitatif et estimatif</b> dûment rempli ;</p> <p><b>c.4.Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant)</b> ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><b>NB</b> : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>				
13.1	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes				
13.2.	Les prix du marché sont <i>non révisables</i>				
14.	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est le FCFA.				
18.1	Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de <b>quatre-vingt-dix (90)</b> jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison. Dans les circonstances exceptionnelles, l'Administration peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par lettre, télex, ou télifax.				
19.1	Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission s'élèvent par lot (le cas échéant) ainsi qu'il suit :				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td><b>UN MILLIONS DEUX CENTS MILLES FRANCS (1 200 000)</b></td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Montant	1	<b>UN MILLIONS DEUX CENTS MILLES FRANCS (1 200 000)</b>
Lot	Montant				
1	<b>UN MILLIONS DEUX CENTS MILLES FRANCS (1 200 000)</b>				
20	Les offres, rédigées en français ou en anglais et en <b>sept (07)</b> exemplaires dont <b>un (01) original et six (06) copies</b> marquées comme tels seront déposées en <b>un temps</b> contre récépissé sous plis fermés, au <b>Département de l'Administration et des Finances sis à Ngouesso 1<sup>er</sup> Etage porte 102</b> au plus tard le <b>25 septembre 2025</b> à 14 heures précises.				
<b>D- DEPOT DES OFFRES</b>					
21	<b>Le mode de soumission</b> retenu pour cette consultation est <i>hors ligne</i>				
<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>					

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
25.1	<p>L'ouverture des offres aura lieu le <b>25 septembre 2025 à partir de 15 heures précises</b> en un temps, à la salle de réunion de l'immeuble siège de l'ANAFOOT en présence des soumissionnaires.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés,: </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>• Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;</li> <li>• - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• <b>Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</b></li> </ul> <p><b>L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, timbrée et acquitté à la main entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.</b></p> <p><b>La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</b></p> <p><b>La caution de soumission doit être accompagnée d'un récépissé de dépôt de consignation timbré de la caisse de consignation CDEC.</b></p> <p><b>L'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations, attestant du dépôt dans son compte des sommes requises en numéraires au titre du cautionnement, entraîne le <u>rejet du cautionnement et l'élimination du soumissionnaire en phase de passation du marché</u>.</b></p> <p><b>Sous peine de rejet, tout cautionnement est élaboré suivant la forme et le modèle contenus dans le dossier de consultation des entreprises et revêtu des mentions ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la référence du cautionnement ;</li> <li>-la désignation du Maître d'Ouvrage ;</li> <li>-la référence et l'objet du dossier de consultation du marché ;</li> <li>-La signature du responsable de l'établissement bancaire ou de l'établissement financier émetteur ;</li> </ul>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p><b>-la mention écrite de la main de la caution, en toutes lettres et en chiffres, de la somme maximale garantie couvrant le principal, les intérêts et autres accessoires, attestant de son engagement irrévocable à se subroger à première demande au soumissionnaire ou titulaire du marché, en cas de défaillance de celui-ci au titre de celles de ses obligations qui sont couverts. En cas de différence entre le montant de la somme en chiffres et le montant de la somme en lettres, le cautionnement vaut pour le montant de la somme exprimée en lettres ;</b></p> <p><b>-la durée de validité du cautionnement.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires [<i>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres</i>].</li> </ul>
29	<p><b>CRITERES D'EVALUATION</b></p> <p>Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :</p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <p>Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a)-de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbrée et acquitté à la main à l'ouverture des plis accompagné du récépissé de dépôt de la caisse de consignation timbré CDEC;</li> <li>b)-de l'absence de l'autorisation du fabricant ou du distributeur agréé ;</li> <li>c)-de l'absence ou la non-conformité du modèle de soumission ;</li> <li>d)- de l'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif (<b>Sous réserve des dispositions de l'article 92 (9) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics</b>) 48 heures après la date d'ouverture des plis ;</li> <li>e)-des fausses déclarations et/ou pièces falsifiées (<b>la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux</b>) ;</li> <li>f)- non satisfaction de 5/7 des critères essentiels ;</li> <li>g)-Absence de la charte d'intégrité</li> <li>h)-Absence de la déclaration environnementale et sociale</li> <li>i)-Non-respect des 75% des caractéristiques techniques des fournitures prescrites ;</li> <li>j)-Absence du certificat de garantie d'au moins 12 mois ;</li> <li>k)-de l'absence de prospects ou catalogue du fabricant ;</li> <li>l)-de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés.</li> </ul> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>. Ces critères portent sur les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a)-Présentation de l'offre ;</li> <li>b)-L'expérience du fournisseur ;</li> <li>c)-Le délai de garantie ;</li> <li>d)-délai de livraison ;</li> <li>e)-capacité financière ;</li> <li>f)-les preuves d'acceptation des conditions du marché.</li> </ul> <p>Le détail des critères essentiels est donné dans le DF et le RPAO.</p> <p>Les Offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation avec une élimination immédiate de l'offre qui enregistre un seul non aux critères éliminatoires et au moins 5/7 des critères essentiels.</p> <p><b><i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre</i></b></p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO																																																						
	N°	Rubrique	Oui/Non																																																				
<i>pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i>																																																							
<i>Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée</i>																																																							
<b>I) Critères éliminatoires</b>																																																							
<i>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</i>																																																							
<i>[à préciser formellement pour chaque critère, les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés]</i>																																																							
<b>I) Critères éliminatoires</b>																																																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Rubrique</th> <th>Oui/Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b></td></tr> <tr> <td>1</td><td>Absence de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics  <b>NB :</b> Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td colspan="4"><b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b></td></tr> <tr> <td>4</td><td>Absence du certificat de garantie ;</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>5</td><td>Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>6</td><td>Absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>8</td><td>Non-respect de 75% spécification technique majeure indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>9</td><td>Absence de la charte d'intégrité datée et signée</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>10</td><td>Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td colspan="4"><b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b></td></tr> <tr> <td colspan="4"><b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b></td></tr> <tr> <td>11</td><td>CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>12</td><td>Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>13</td><td>Non-respect d'au moins 5/7 critères essentiels</td><td>Oui/Non</td></tr> </tbody> </table>				N°	Rubrique	Oui/Non	<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>				1	Absence de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics  <b>NB :</b> Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non	2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non	<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>				4	Absence du certificat de garantie ;	Oui/Non	5	Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;	Oui/Non	6	Absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;	Oui/Non	8	Non-respect de 75% spécification technique majeure indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;	Oui/Non	9	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non	10	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non	<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>				<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>				11	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non	12	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non	13	Non-respect d'au moins 5/7 critères essentiels	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non																																																					
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>																																																							
1	Absence de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics  <b>NB :</b> Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non																																																					
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non																																																					
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>																																																							
4	Absence du certificat de garantie ;	Oui/Non																																																					
5	Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;	Oui/Non																																																					
6	Absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;	Oui/Non																																																					
8	Non-respect de 75% spécification technique majeure indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;	Oui/Non																																																					
9	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non																																																					
10	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non																																																					
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>																																																							
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>																																																							
11	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non																																																					
12	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non																																																					
13	Non-respect d'au moins 5/7 critères essentiels	Oui/Non																																																					

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO		
	15	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
<p><b>NB :</b> En fonction de la spécifié de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.</p>			
<p><b>a). Critères essentiels</b></p>			
<p>Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :</p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les critères et sous critères essentiels pour chaque lot</li> <li>- Les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés</li> </ul>			
<p>Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes</p>			
<p><b>a) La présentation de l'offre (01 oui)</b></p>			
<p>Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, pagination...</p>			
<p><b>b) Expérience du fournisseur</b></p>			
<p><b>i) Expérience générale</b></p>			
<p>Expérience dans les marchés de fournitures 01 marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Première et dernière page d'un marché similaire d'un montant d'au moins FCFA 30 000 000 sur les cinq (05) dernières années</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ A confectionner par le soumissionnaire</li> </ul>			
<p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p>			
<p><i>a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;</i></p>			
<p><i>b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</i></p>			
<p><i>c). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser</i></p>			
<p>Le nombre de marchés doit être d'un à trois, selon la taille et la complexité du marché en objet, du risque pour le Maître d'Ouvrage de défaillance de la part de l'entrepreneur. Par exemple, pour des marchés de petite à moyenne taille, un Maître d'Ouvrage peut être prêt à prendre le risque d'attribuer un marché à un candidat qui n'a réalisé qu'un seul marché similaire. Ce nombre doit être également fixé de façon discriminatoire mais en prenant en compte le nombre de prestations de même nature réalisés dans le pays.</p>			
<p>La période couverte est normalement de trois à cinq ans.</p>			
<p>Le montant indiqué pourrait être d'environ 75% de la valeur estimée du marché, en montant arrondi.</p>			
<p>Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant le PV de réception définitive fait foi.</p>			
<p><b>c) Délai de garantie</b></p>			
<p><b>d) délai de livraison</b></p>			
<p>Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :</p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Le planning ou calendrier de livraison fournitures ;</li> <li>ii. Le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs, maintenance)</li> </ul>			
<p><b>e) Capacité financière</b></p>			
<p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p>			

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'attestation de capacité financière d'un montant de cinquante millions de francs CFA délivrée par une banque agréée ;</li> <li>○ Le chiffre d'affaires annuel selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale,</li> <li>○ Accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières</li> </ul> <p><b>f)-Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b></p> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> <li>➤ Les spécifications techniques.</li> </ul> <p><b>g)-Service après-vente :</b></p> <p>Les Soumissionnaires devront produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Une preuve de disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables obligatoires d'ouvrage pendant une période de 03 ans</li> <li>(ii) Une représentation locale y compris (en cas d'appel d'offres international)</li> <li>(iii) Un personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie</li> </ul> <p><b>h)-Personnel (le cas échéant)</b></p> <p>Le personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) <i>[à préciser (noms, qualification, expérience générale, expériences spécifiques ...)]</i></p> <p><b>NB : le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</b></p> <p><b>NB :</b> <i>Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert.</i></p> <p><b>Pour les entreprises naissantes</b>, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</p> <p>1. <i>Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de service proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).</i></p> <p>2. <i>La période est normalement de trois ans.</i></p> <p>3. <i>En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.</i></p> <p>4. <i>Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]</i></p> <p>- <b>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b></p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);</li> <li>➤ Les spécifications techniques.</li> </ul> <p><b><i>la validation de tous les sous critères par critère pour obtenir un oui</i></b></p> <p><b>a) <u>Matériels à mobiliser (le cas échéant)</u></b></p> <p>Une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services connexes, le cas échéant.</p> <p><b><i>Grille d'évaluation détaillée</i></b></p> <p><i>Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</i></p> <p><i>Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.] En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i></p>
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
31.2	La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC),
34.1	<p><b>F .Attribution du marché</b></p> <p>Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</p>
40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de “<b>corruption</b>” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p>

<b>Références du RGAO</b>	<b>Description de la disposition du RPAO</b>
	<p>(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.</p> <p>(iv) Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

**PIECE N°4 :**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

## TABLE DE MATIERES

### CHAPITRE I : GENERALITES

- |           |  |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | - OBJET DU MARCHE                            |
| ARTICLE 2 | - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE           |
| ARTICLE 3 | - ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT               |
| ARTICLE 4 | - LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES |
| ARTICLE 5 | - NORMES                                     |
| ARTICLE 6 | - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE             |
| ARTICLE 7 | - TEXTES GENERAUX APPLICABLES                |
| ARTICLE 8 | - COMMUNICATION                              |

### CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

- |              |  |
|--------------|--|
| ARTICLE 9 :  | - LIEU ET DELAI DE LIVRAISON             |
| ARTICLE 10   | - OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE         |
| ARTICLE 11   | - ORDRE DE SERVICES                      |
| ARTICLE 12   | - ROLE ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR |
| ARTICLE 13 : | - BREVET                                 |
| ARTICLE 14   | - TRANSPORT ET ASSURANCES                |
| ARTICLE 15   | - SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES    |
| ARTICLE 16   | - ESSAIS ET SERVICES CONNEXES            |

### CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

- |            |  |
|------------|--|
| ARTICLE 17 | - DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE |
| ARTICLE 18 | - RECEPTION PROVISOIRE                             |
| ARTICLE 19 | - DELAI DE GARANTIE                                |

### CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

- |            |                             |
|------------|-----------------------------|
| ARTICLE 20 | - GARANTIE ET CAUTION       |
| ARTICLE 21 | - MONTANT DU MARCHE         |
| ARTICLE 22 | - LIEU ET MODE DE PAIEMENTS |
| ARTICLE 23 | - VARIATION DES PRIX        |
| ARTICLE 24 | - AVANCE DE DEMARRAGE       |
| ARTICLE 25 | - PENALITES ET RETARD       |
| ARTICLE 26 | - REGIME FISCAL ET DOUANIER |
| ARTICLE 27 | - TIMBRE ET ENREGISTREMENT  |

### CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- |            |  |
|------------|--|
| ARTICLE 28 | - RESILIATION DU MARCHE                  |
| ARTICLE 29 | - CAS DE FORCE MAJEURE                   |
| ARTICLE 30 | - DIFFERENDS ET LITIGES                  |
| ARTICLE 31 | - EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE |
| ARTICLE 32 | - ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE            |

## **CHAPITRE 1 : GENERALITES**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un (01) d'un véhicule SUV de service pour le Directeur Général de l'Académie Nationale de Football en procédure d'urgence.

Les prestations, objet de la présente lettre commande, comprennent la fourniture d'un (01) d'un véhicule SUV de service pour le Directeur Général de l'Académie Nationale de Football en procédure d'urgence.

### **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres en procédure d'urgence

**N° 005/AONO/ANAFOOTDG//CIPM/2025 du 25 aout 2025**

### **POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE SUV DE SERVICE POUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL. EN PROCEDURE D'URGENCE.**

### **ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT**

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes auxquels il se réfère, il est précisé que :

#### **3.1. Attributions**

- **LE MAITRE D'OUVRAGE est : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL** ; il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent ;

- **Le Chef de Service du Marché est : le Chef du Département de l'Administration et des Finances** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché

- **L'Ingénieur du marché est le Délégué Régional du Patrimoine de l'Etat à la Délégation Régionale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières du Centre** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre**. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

#### **3.2. Nantissement**

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le MINSEP** ;  
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le MINSEP** ;  
- **L'autorité chargée de la validation de la dépense est : Le Contrôleur Financier du MINSEP** ;  
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur Spécial MINSEP/MINTANSPORT/CONSUPE** ;  
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de service du Marché**.

### **ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES**

**4.1.** La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

**4.2.** Le Fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **ARTICLE 5 : NORMES**

**5.1** Le VEHICULE SUV livré en exécution du présent marché sera conforme aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

**5.2.** Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et les prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **ARTICLE 6 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La Lettre de soumission ;
- la soumission du cocontractant dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Descriptif de la fourniture (DF) ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le Bordereaux des Prix Unitaires, le détail ou le devis estimatif et le sous détail des prix unitaires ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

#### **ARTICLE 7 – TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;

17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnement sur les Marchés Publics ;
20. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2025 ;
21. La Circulaire N° 000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.
22. Les textes régissant les autres corps de métier ;
23. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
24. Les normes en vigueur.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : [A préciser]

.....  
Madame/Monsieur le : [A préciser]

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

1800) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser]

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## **CHAPITRE II – EXECUTION DU MARCHE**

### **ARTICLE 9 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON**

9.1. Le lieu de livraison est l'immeuble siège de l'ANAFOOT au quartier hippodrome à Yaoundé.

9.2. Le délai maximum prévu pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de *quatre-vingt-dix (90)* jours.

9.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer la fourniture.

### **Article 10 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

10.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

10.2 Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

10.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux,

nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

10.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 11 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

11.1.Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

11.2.Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d’Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage ;

11.3 Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

11.4. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

c. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;

d. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

11.5.Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

11.6.Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

11.7.Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d’œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

11.8.Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

11.9.3 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

11.1. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

11.11. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

## **ARTICLE 12 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT**

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

## **ARTICLE 13 : BREVET D'INVENTION**

Le Fournisseur devra s'entendre, s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés. Il paiera toutes les redevances nécessaires et en tout état de cause, devra garantir l'Etat du Cameroun contre toute poursuite éventuelle.

## **ARTICLE 14 : TRANSPORT ET ASSURANCES**

### **14..1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le matériel proposé soit protégé, soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **14.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

a). **Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage** : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

b). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

c). **Autres assurances [A adapter selon le cas]** : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura

payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant rance prise par le Fournisseur. Le Maître d'Ouvrage devra être dégagé de toute obligation.

## **ARTICLE 15 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES**

**Le Cocontractant devra renforcer les capacités techniques des personnels commis au maniement de ces équipements. A cet effet, il mettra à leur disposition toute la documentation technique nécessaire**

## **ARTICLE 16 : SERVICE APRES-VENTE**

Le Cocontractant doit maintenir en République du Cameroun, pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception définitive, un représentant permanent dûment mandaté, des ateliers de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement ou accessoires qu'il a fournis, ainsi qu'un stock suffisant de pièces de rechange.

## **CHAPITRE III – DE LA RECEPTION**

### **ARTICLE 17. Documents à fournir avant la réception technique**

Le Cocontractant devra, dans un délai de huit (08) jours au moins avant la réception, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- une copie de la facture décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leurs prix et le montant total ;
- la notification de la livraison ;
- le certificat de garantie du fabricant ;
- le certificat d'origine.

### **ARTICLE 18 : Réception Provisoire**

Avant la livraison du véhicule, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. La Commission de réception technique examine le véhicule livré et procède à quelques tests de vérification de son bon fonctionnement.

La réception technique est faite par l'Ingénieur du marché et un représentant du Maitre d'Ouvrage. La visite technique effectuée au cours de la livraison fera l'objet du procès-verbal dressé et signé sur le champ par tous les membres de la commission de réception technique.

#### **18.1. Composition de la Commission de réception provisoire**

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

Qualité	Désignation
<b>Président</b>	<i>Le Directeur Général de l'ANAFOOT ou son représentant dûment mandaté</i>
<b>Rapporteur</b>	<i>L'Ingénieur du Marché</i>
<b>Membres</b>	<i>Le Chef Service du Marché</i>
	<i>Le Chef service de la comptabilité –matières de l'ANAFOOT</i>
<b>Observateur</b>	<i>Le Délégué Régional des marchés Publics ou son représentant</i>
<b>Invité</b>	<i>Le Cocontractant</i>

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). **Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.** Un procès-verbal sera dressé et signé, séance tenante, par tous les membres de la commission de réception.

## **18.2. Réception définitive**

Elle a lieu à la fin du délai de garantie qui est d'un an à compter de la date de réception provisoire. La réception définitive fera l'objet d'un procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la Commission. La commission de réception définitive est la même que celle désignée pour la réception provisoire. Elle se fera dans les mêmes conditions et selon la même procédure que celle de la réception provisoire

## **ARTICLE 19 : LIVRAISON ET GARANTIE**

### **19.1. Lieu de livraison**

L'immeuble siège de l'ANAFOOT est le lieu de livraison de la fourniture, objet du présent marché.

### **19.2. Délai de livraison**

Le délai de livraison est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'ordre de service au Cocontractant.

### **19.3. Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à un (01) an, à compter de la date de livraison.

## **CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES**

## **ARTICLE 20 : GARANTIE ET CAUTIONS**

### **20.1.1 RETENUE DE GARANTIE**

La retenue de garantie est fixée à **3%** du montant toutes taxes comprises du présent marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la période de garantie sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

### **20.2 CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le Cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande un cautionnement de bonne exécution de deux pour cent (2%) du montant du marché qui lui est attribué. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement qui garantit l'exécution intégrale du marché sera restitué ou la caution libérée après la réception provisoire de la totalité des fournitures.

### **20.3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE**

Pendant la période de garantie qui est de **six (06) mois** à compter de la date de réception provisoire des équipements, le fournisseur est tenu de maintenir, à ses frais, les équipements en état de fonctionnement normal. A cet effet il doit :

- Assurer au moins dix (10) jours suivant la notification d'éventuelles pannes, la remise en état des équipements ;
- Si pour une quelconque raison, le fournisseur ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements de leur lieu d'utilisation à celui de réparation sont entièrement à sa charge.
- Dans le cas où le fournisseur, après notification écrite n'assure pas avec diligence la remise en état d'équipements défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de l'effectuer ; les frais générés par cette réparation seront couverts par la retenue de garantie saisie à cet effet.
- Si, malgré ces interventions, les équipements continuaient à ne pas fonctionner normalement, le fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais ; dans ce cas, le délai de garantie fixé ci-dessus sera prolongé d'autant que la durée de l'immobilisation des équipements, si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne.

## **ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE**

Le montant total du présent marché s'élève à \_\_\_\_\_ FCFA toutes taxes comprises tel que défini dans le tableau ci-dessous :

<b>TOTAL HTVA</b>	<b>FCFA</b>
<b>TVA (19,25%)</b>	<b>FCFA</b>
<b>IR (%)</b>	<b>FCFA</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>FCFA</b>
<b>MONTANT NET A MANDATER</b>	<b>FCFA</b>

Il résulte de l'application au montant hors TVA, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le montant hors TVA s'obtient par l'application du prix du bordereau aux quantités du détail estimatif et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

#### **ARTICLE 22 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

**22.1.** En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

**22.2.** Les paiements s'effectueront au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Fournisseur dans les livres de la Banque \_\_\_\_\_.

**22.3.** Le Ministère des Marchés Publics reçoit une copie des décomptes provisoires et vise la dernière facture du présent marché.

#### **ARTICLE 23 : VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 24 : AVANCE DE DEMARRAGE**

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage

#### **ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD**

**25.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**25.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

#### **ARTICLE 26 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

La loi 2014/026 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - ❖ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA) ;
  - ❖ Des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **ARTICLE 27 : TIMBRES ET DROIT D'ENREGISTREMENT**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront enregistrés et timbrés par les soins du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

### **CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES**

#### **ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE**

Le présent marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du Code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de trois (03) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trois (03) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Fournisseur.

## **ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE**

**29.1.** En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a informé, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 2<sup>ème</sup> jour suivant la survenance dudit cas de force majeure. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure.

**29.2.** Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits.

## **ARTICLE 30 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant les juridictions camerounaises compétentes du siège du Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

## **ARTICLE 32 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Maître d'ouvrage.

**PIECE 5 :**

**CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)**

## DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

<b>CAROSSEURIE</b>	
Nombre de portes	05
Silhouette	SUV
<b>DIMENSIONS</b>	
Dimension(Lxlxh) en mm	4440x1855x1645
Empâtement (mm)	2640
Garde au sol(mm)	230
<b>FREINS</b>	
Frein arrière	Disques tambours
Frein avant	Disques ventillés
Frein de parking	Electrique
<b>MOTEUR</b>	
Alimentation	Injection directe
Type de moteur	En ligne
Carburant	Essence
Cylindrée (cm <sup>3</sup> )	≥1995CC
Puissance maxi (ch) à tr/mn	1800 tr/min
Couple maxi Nm/(tr/min)	19,6kf à 4000 tr/mn
Nombre de cylindre	4
<b>TRANSMISSION</b>	
Boite de vitesse	automatique
Transmission	4x4 Propulsion
<b>PNEUS</b>	
Dimensions pneus	225/60 R19
<b>POIDS/ CAPACITES</b>	
Volume du réservoir du carburant	≥ 58L
Poids total autorisé en charge kg	≥ 1700 kg
Nombre de places	5
Volume coffre à bagages	503
<b>SUSPENSIONS</b>	
Suspensions avant	Type MC pherson avec ressorts
Suspensions arrière	Hélicoïdales et amortisseurs é gaz
<b>EXTERIEUR</b>	
Rétroviseurs extérieurs	Réglables électrique
Barre de toit	oui
Calandre	noir
Jante	Alu
Parre choc AV/AR	Ton caisse
Poignés de portes extérieurs	Ton caisse
<b>INTERIEUR ET CONFORT</b>	

Radio et commande au volant	CD MP3
Climatisation	Automatique bi zone
Fermeture centralisées	✓
Plafonnier	✓
Réglage des sièges	électronique
Sellerie et garnissage	cuir
Haut-parleur	4
Télécommande de fermeture centralisée	✓
Ecran tactile	✓
Mémorisation des réglages de siège	✓
Direction assistée	✓
Pare-soleil	✓
Vitre électrique teintés	AV/AR
Volant	Réglage en hauteur et en profondeur
Sellerie et garnissage	cuir
<b>SECURITE ACTIVE</b>	
Aide au démarrage de cote	✓
Projecteurs antibrouillard	avant
Détecteurs de pluie	✓
Sécurité enfants aux portes arrière	✓
Phares	Full LED
Répartition électronique du freinage	ESP
<b>SECURITE PASSIVE</b>	
Airbags	Airbags conducteur et passager
Appuie-têtes	Avant et arrières
Volant et colonne de direction rétractables	✓
Extincteur	✓
Fixations ISOFIX	AR

**PIECE 6 :**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)**

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° de prix	Description détaillée de la fourniture et prix unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	unité	Prix unitaires en lettre HTVA en Francs CFA
1	<p><b>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de la livraison d'un véhicule suv, selon les caractéristiques décrites dans le descriptif de la fourniture du présent DAO, toute sujexion comprise L'unité à .....</b></p>		

**PIECE 7 :**  
**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTMATIF (D.Q.E)**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTMATIF**

N°	Désignation	Unité	qté	Prix unitaire	Prix Total en FCFA
1	VEHICULE SUV		01		
<b>Total HTVA</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (%)</b>					
<b>Total TTC</b>					
<b>NET A PAYER (HTVA-IR)</b>					

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme de :

.....**TTC**

**PIECE 8 :**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût de la commande	Frais de livraison	Marge	Prix Unitaire HTVA
1	VEHICULE SUV						

**PIECE 9 :**  
**MODELES DES PIECES A UTILISER**

Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission

Annexe n°3: Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°5 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n°6: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant

Annexe n°8: Modèle du planning de livraison

Annexe n°9: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser

Annexe n°10: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées

Annexe n°11: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n°12: Modèle de CV du personnel

Annexe n°13: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

### **Annexe n° 1 : Modèle de soumission**

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° ..... .

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ [AONO /ANAFOOT/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_ pour la fourniture d'un (01) véhicule SUV de service au profit du Directeur Général de l'ANAFOOT :

-après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'Appel d'Offres.

Je me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- m'engage à exécuter les travaux dans le délai de ..... mois ;
- m'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présent Lettre Commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de..... auprès de la banque.....Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de ..... en qualité de .....dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

## **Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission**

Adressée à Monsieur le Directeur Général de l'ANAFOOT « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... Ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour la fourniture d'un VEHICULE SUV de service au profit du Directeur Général de l'ANAFOOT, programme 2025-2026], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer du marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....

### **Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque : .....

Référence de la Caution : N° ..... Adressée à Monsieur le Directeur Général de l'ANAFOOT ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....

[Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « du marché », à réaliser pour la fourniture d'un Bus de transport pour les pensionnaires de l'ANAFOOT.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... [Nom et adresse de banque],

Représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre –Commande , sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres]. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le

[Signature de la banque]

#### **Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour compte de.....[le titulaire], au profit du Directeur Général de l'ANAFOOT.

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif à la fourniture d'un (01) VEHICULE SUV à l'ANAFOOT, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... Francs CFA. La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque.....Sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le

[Signature de la banque]

## **Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque : .....

Référence de la Caution : N° ..... Adressée à Monsieur le Directeur Général de l'ANAFOOT ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché , à réaliser à procéder la fourniture d'un (01) Bus à l'ANAFOOT.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant de la partie d'ouvrage concernée du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... [nom et adresse de banque],

Représentée par.....[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de ..... [En chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant *de la partie d'ouvrage concernée* du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 5% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux Camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

[Signature de la banque]

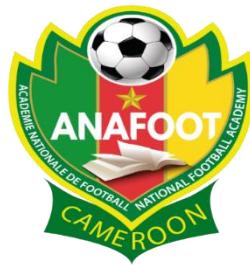
**PIECE 10 :**  
**MODELE DU MARCHE**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

**ACADEMIE NATIONALE DE  
FOOTBALL**

**DIRECTION GENERALE**

**COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DE MARCHE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

**NATIONAL FOOTBALL  
ACADEMY**

**DIRECTORATE GENERAL**

**INTERNAL TENDERS BOARD  
FOR PUBLIC CONTRACTS**

**MARCHE N°005 /AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/2025 du 25 aout 2025**

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE SUV AU PROFIT DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL.  
EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**L'AUTORITE CONTRACTANTE : DIRECTEUR GENERAL ANAFOOT**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL ANAFOOT**

**TITULAIRE DU MARCHE :**

B.P. : \_\_\_\_\_, Tél. : \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C. : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_ RIB \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE : POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE SUV DE SERVICE POUR  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL (ANAFOOT) EN  
PROCEDURE D'URGENCE.**

**LIEU DE LIVRAISON : ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL (ANAFOOT)**

**DELAI : QUATRE VINT DIX (90) JOURS**

**MONTANT :**

<b>TOTAL HTVA</b>	
<b>TVA (19, 25%)</b>	
<b>I.R (2, 2%)</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public MINEPAT-Chapitre 94**

**IMPUTATION : 94 195 04 110000 524311**

**EXERCICE : 2025 et 2026**

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_  
SIGNEE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

L'Académie Nationale de Football (ANAFOOT), représentée par Monsieur le Directeur Général,  
dénommé ci-après « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET :

LA SOCIETE : \_\_\_\_\_  
B.P. : \_\_\_\_\_, Tél. : \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_  
N° R.C. : \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par son Directeur Général, Monsieur \_\_\_\_\_,

Dénommée ci-après « **LE COCONTRACTANT** »

**D'AUTRE PART,**

***IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT***

PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/ANAFOOT/DG/CIPM/2025.....  
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 005/AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/ 2025 du 25 Aout 2025

**OBJET DU MARCHE : POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE SUV AU PROFIT DU  
DIRECTEUR GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL(ANAFOOT)  
EN PROCEDURE D'URGENCE.**

LIEU DE LIVRAISON : ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL (ANAFOOT)

DELAI : QUATRE VINGT DIX(90) JOURS

MONTANT :

<b>TOTAL HTVA</b>	
<b>TVA (19, 25%)</b>	
<b>I.R (2, 2%)</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	

**Lue et acceptée par le Cocontractant**

Yaoundé, le .....

Yaoundé, le.....

**Le DIRECTEUR GENERAL  
(Autorité Contractante)**

Yaoundé, le.....

**ENREGISTREMENT**

**PIECE 11 :**

**CHARTE D'INTEGRITE**

## **Note relative à la charte d'intégrité**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

### **CHARTE D'INTEGRITE**

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_.

#### **LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplies ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplies ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_  
En date du \_\_\_\_\_

**PIECE 12 :  
ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

## **Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_**

**LE « SOUMISSIONNAIRE »  
A MONSIEUR LE « Maître d’Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_  
En date du \_\_\_\_\_

**PIECE 13 :**

**Visa de maturité ou JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**

## GRILLE D'EVALUATION

### I-caractéristiques spécifiques techniques de la fourniture(satisfaction à 75%)

<b>CAROSSEURIE</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Nombre de portes	05		
Silhouette	SUV		
<b>DIMENSIONS</b>			
Dimension(Lxlxh) en mm	4440x1855x1645		
Empâtement (mm)	2640		
Garde au sol(mm)	230		
<b>FREINS</b>			
Frein arrière	Disques tambours		
Frein avant	Disques ventillés		
Frein de parking	Electrique		
<b>MOTEUR</b>			
Alimentation	Injection directe		
Type de moteur	En ligne		
Carburant	Essence		
Cylindrée (cm <sup>3</sup> )	≥1995CC		
Puissance maxi (ch) à tr/mn	1800 tr/min		
Couple maxi Nm/(tr/min)	19,6kf à 4000 tr/mn		
Nombre de cylindre	4		
<b>TRANSMISSION</b>			
Boite de vitesse	automatique		
Transmission	4x4 Propulsion		
<b>PNEUS</b>			
Dimensions pneus	225/60 R19		
<b>POIDS/ CAPACITES</b>			
Volume du réservoir du carburant	≥ 58L		
Poids total autorisé en charge kg	≥ 1700 kg		
Nombre de places	5		
Volume coffre à bagages	503		
<b>SUSPENSIONS</b>			
Suspensions avant	Type MC pherson avec ressorts		
Suspensions arrière	Hélicoïdales et amortisseurs é gaz		
<b>EXTERIEUR</b>			
Rétroviseurs extérieurs	Réglables électrique		
Barre de toit	oui		
Calandre	noir		
Jante	Alu		
Parre choc AV/AR	Ton caisse		
Poignés de portes extérieurs	Ton caisse		
<b>INTERIEUR ET CONFORT</b>			

Radio et commande au volant	CD MP3		
Climatisation	Automatique bi zone		
Fermeture centralisées	✓	✓	
Plafonnier	✓	✓	
Réglage des sièges	électronique		
Sellerie et garnissage	cuir		
Haut-parleur	4		
Télécommande de fermeture centralisée	✓	✓	
Ecran tactile	✓	✓	
Mémorisation des réglages de siège	✓	✓	
Direction assistée	✓	✓	
Pare-soleil	✓	✓	
Vitre électrique teintés	AV/AR		
Volant	Réglage en hauteur et en profondeur		
Sellerie et garnissage	cuir		
<b>SECURITE ACTIVE</b>			
Aide au démarrage de cote	✓	✓	
Projecteurs antibrouillard	avant		
DéTECTEURS DE PLUIE	✓		
Sécurité enfants aux portes arrière	✓	✓	
Phares	Full LED		
Répartition électronique du freinage	ESP		
<b>SECURITE PASSIVE</b>			
Airbags	Airbags conducteur et passager		
Appuie-têtes	Avant et arrières		
Volant et colonne de direction rétractables	✓	✓	
Extincteur	✓	✓	
Fixations ISOFIX	AR		

## II-Grille d'évaluation des critères essentiels (satisfaction 5/7)

<b>DELAI DE LIVRAISON</b>	<b>Délai 90 jours</b>		
Présentation de l'offre			
<b>EXPERIENCE DU FOURNISSEUR</b>			
<b>Au moins un marché de livraison des véhicules d'au moins de même montant livré au cours des cinq dernières années :</b> Justificatif par les bordereaux de livraison : copies de la première et de la dernière page du marché et PV de réception. Ou toutes autres pièces justificatives			
Service après-vente (Autorisation du fabricant ou de distributeur agréé ; Certificat de garantie d'au moins 12 mois ;			
Délai de garantie			
Acceptation des Clauses du DAO (CCAP et CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière page			
Capacité financière d'au moins 40 millions de FCFA			
<b>TOTAL</b>			

**PIECE 14 :**

**LISTE DES BANQUES AGREEES**

## **DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

La liste des Etablissements bancaires de 1<sup>er</sup> ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

### **Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics**

#### **I. BANQUES**

- 1 Afriland First Bank (AFB), B.P 11 834, Yaoundé;
2. Access Bank Cameroun BP 5000 Yaoundé;
3. Banque Nacional de Guinéa Equatorial (Bange Bank Cameroun), BP 34692 Yaoundé
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933 Douala;
5. La Banque Camerounaise des PME (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International BGFI-BANK. B.P.600 Douala;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4004, Douala,
10. Credit Communautaire d'Afrique- Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
11. Ecobank Cameroun (EBC), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank BP:30 145, Yaoundé;
13. National Financial Credit Bank (NFC Bank), BP 6578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB), BP 300 Douala;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2088, Douala;

#### **II.COMPAGNIES D'ASSURANCE**

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala;
2. Area Assurance S.A., BP. 1 531 Douala ;
3. Atlantique Assurance S.A. BP2933 ;
4. Chanas Assurances, BP 109 Douala;
5. CPA S.A., B.P.2759 Douala;
6. NSIA Assurances S.A.; B.P 2 759 Douala;
7. PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963 Douala;
8. Prudential Beneficial General Insurances;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie; BP 12 230 Douala ;
10. SAAR S.A, B.P.1 011 Douala
11. Saham Assurances S.A, B.P. 11 315 ;
12. ZENITHE Insurance